



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 02 juillet 2026 à 19 H 30**

Nombre de Conseillers en exercice :	15	Pouvoirs :	03
Nombre de Conseillers présents :	12	Votants :	15
Nombre de Conseillers absents :	03		

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25/06/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET MOCELLIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Stéphanie BOROT, Saïda CHAKIR, Patricia CHANET MOCELLIN, Touria EL GHARRABI, Yoël GIBOUDOT, Marine JACQUET, Bruno LAMY, Christine MOREL-FOURRIER, Nicolas MUHR, Jérôme POUX-BERTHE, Jean-Pierre ROUAH, Thierry TREVISANI.

Absents excusés et pouvoirs : Mme Marie-Claude DAUVERGNE donne procuration à Mme Patricia CHANET MOCELLIN, Mme Patricia THIRIET donne procuration à Mme Saïda CHAKIR, M. Jean-Paul BUCHAILLAT donne procuration à M. Bruno LAMY.

Nomination du secrétaire de séance : Madame Saïda CHAKIR.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/05/2026 :

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11/05/2026 a été transmis le 29/06/2026 à l'ensemble des conseillers municipaux pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver ce procès-verbal.

2- Droit de préemption :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie ce mardi 30 juin, le montant de la transaction étant supérieur à 60 000 €, le conseil municipal doit voter pour exercer ou non son droit de préemption. La commune a 2 mois pour rendre sa décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le bien vendu : immeuble situé au n°48 Impasse La Rada, parcelle AB 168 (02 ares 42 centiares).

Vendeur : SCI Gestion Location Immobilière By Concept domiciliée à Chilly-le-Vignoble.

Acquéreur : M. MATHIS Maxime, domicilié à BLETTERANS.

Prix : 225 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption dans cette transaction.

3- Délégations du conseil municipal au Maire à préciser :

Madame le Maire signale à l'assemblée que le 09 juin 2026 la commune a reçu un courrier des services de la Préfecture qui demandent d'apporter des précisions à la délibération n° 20260406 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire.

En effet, cette délibération et notamment le point n°8 ne définit pas les limites ou les conditions de délégations accordées.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, de délibérer à nouveau sur ce sujet :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1er –

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code dans la limite de 60 000 euros .

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige.

9° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 -

Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 4 –

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20260406 du 01/04/2026 du même objet.

4- Contrat de sous-traitance travaux rue du Val de Sorne :

Madame le Maire annonce que les travaux entrepris par la SJE concernant le cheminement piéton Rue du Val de Sorne nécessitent un contrat de sous traitance avec l'entreprise VIA SYSTEM de Montmorot le montant des travaux hors taxe s'élève à 1 673.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché avec la SJE dont les contrats de sous-traitance.

5- Garantie d'emprunt NEOLIA :

Madame le Maire informe les membres du conseil que Néolia a entrepris une opération de construction de 8 logements PLUS et 4 logements PLAI à Messia-sur-Sorne au 26 rue Pierre DELATOUR dont le coût des travaux est estimé à 2 334 800 €.

Dans ce cadre, Néolia a contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Ces prêts nécessitent une caution totale de la part des collectivités locales. Ainsi nous sommes sollicités pour garantir ce prêt à hauteur de 50 %, soit un montant de 728 005.50 €, les autres 50 % étant sollicités auprès d'ECLA (délibération du conseil communautaire le 25/06/2026). Le montant total de l'emprunt est de 1 456 011 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180232 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

-D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 456 011,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 180232 constitué de 6 lignes de prêt :

- Un prêt de type PLAI d'un montant de soixante-dix-sept-mille cent-onze euros (77 111 €) pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt de type PLAI d'un montant de deux-cent-quatre-vingt mille neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros (280 994 €) pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt de type PLAI foncier d'un montant de quatre mille cinq-cent-dix-neuf euros (4 519 €) pour une durée de 80 ans
- Un prêt de type PLAI foncier d'un montant de cent-six mille sept-cent-soixante-quatorze euros (106 774 €) pour une durée de 80 ans ;
- Un prêt de type PLUS d'un montant de sept-cent-quarante-quatre mille soixante-dix-huit euros (744 078 €) pour une durée de 40 ans ;
- Un prêt de type PLUS foncier d'un montant de deux-cent-quarante-deux mille cinq-cent-trente-cinq euros (242 535 €) pour une durée de 80 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 728 005,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

-La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

-De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6- Référent déontologue :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT. Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que M. Alexandre CIAUDO est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus, (Monsieur Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon).

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, de
-DÉSIGNER M. Alexandre CIAUDO référent déontologue des élus de la commune ;

-Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

-Fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à : alexandre.ciaudo@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

-Fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

-Indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Messia-sur-Sorne par envoi d'un mail.

7- Commissions intercommunales :

Madame le Maire indique qu'ECLA a transmis aux communes membres la liste des commission intercommunales, 1 titulaire et 1 suppléant par commission doivent être désignés. Un seul des deux devra être présent. Le rythme des réunions annuelles sera d'environ 3 à 4 par an selon les thématiques.

Le cheminement d'une commission intercommunale est le même que celui d'un conseil municipal, à savoir :

La commission est un groupe de travail sans voix délibérative, force de proposition, lesquelles propositions sont portées par le président de la commission au niveau du bureau exécutif. Formalisation des projets en délibération pour le vote en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité, de nommer les délégués titulaires et suppléants aux 10 commissions intercommunales suivantes :

	Commission	Président	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	Aménagement du territoire, PLUi-HM, Aménagement numérique, Gens du voyage	Hervé GUY	Patricia CHANET MOCELLIN	Marine JACQUET
2	Voirie	Dominique CHALUMEAUX	Jean-Paul BUCHAILLAT	Thierry TREVISANI
3	Transport, Mobilités douces	Dominique CHALUMEAUX	Saïda CHAKIR	Yoël GIBOUDOT
4	Urbanisme, Habitat, Transition écologique	Emily MINAUD	Jérôme POUX-BERTHE	Nicolas MUHR
5	Culture, Politique de la Ville	Stéphane BILLAUDEL	Yoël GIBOUDOT	Jérôme POUX-BERTHE
6	Bâtiments, infrastructures, énergie	André PERRIER	Bruno LAMY	Nicola MUHR
7	Sports, Vie associative	Sylvie TISSERAND	Patricia THIRIET	Jean-Pierre ROUAH
8	Enfance, Jeunesse, Convention Territoriale Globale (CTG)	Christelle PLATHEY	Marie-Claude DAUVERGNE	Touria EL GHARRABI
9	Communication, Cohésion territoriale	Guillaume BARTHE	Patricia CHANET MOCELLIN	Christine MOREL-FOURRIER
10	Finances	Michel FISCHER	Jean-Paul BUCHAILLAT	Bruno LAMY

8- Subventions communales :

Madame le Maire fait le point sur les subventions sollicitées par les différentes associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents, soit 12 voix POUR, (Mme Patricia CHANET MOCELLIN, M. Yoël GIBOUDOT et Mme Marine JACQUET se retirent et ne prennent pas part au vote pour leur association, respectivement : Entraide et amitié, APE et ACCA de Messia) :

- D'OCTROYER les sommes suivantes aux associations pour l'année 2026.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ACCA MESSIA	150	150	150	150	150	150 €	150 €
CLUB ENTRAIDE ET AMITIE MESSIA	150	150	150	150	100	0	0
COOP. SCOLAIRE MESSIA	2500	3200	3200	1720	2256	2 583 € (3200-617)	3475 € (4000-525)
CLUB CYCLO MESSIA			ECLA	150	ECLA	ECLA	ECLA
SPORTIVEMENT PETANQUE			ECLA		ECLA	ECLA	ECLA
AMICALE BOULISTE			ECLA		ECLA	ECLA	ECLA
LES AYODYGAIES				150		0	0
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES				250	250	250 €	250 €
EXTRA COMMUNAUX	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
A P E I		250	250	250	250	250 €	250 €
SECOURS POPULAIRE	50	50	50	50	50	50 €	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	50	50	50	50	50	50 €	50 €

ONCO DOUBS					50	0	50 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE DU JURA					100	50 €	50 €
ADMR							50 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU JURA							50 €
ASSOCIATION FIGHT FOR ANIMALS							50 €
COMITÉ PRÉVENTION ROUTIERE							50 €
TOTAL	3000	4150	4150	3220	3556	3 983 €	4 525 €

9- Projet de panneaux photovoltaïques :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a réalisé via le SIEDEC une étude sur un moyen d'être autonome en matière de consommation électrique au niveau des bâtiments communaux (mairie, école, ALSH, salle des fêtes, atelier, cimetière, église et communs de la résidence Thaïs). La pose de panneaux photovoltaïques serait une solution.

Deux scénarii sont possibles : un avec l'installation d'ombrières sur le parking de la mairie et un avec l'installation de panneaux sur le toit de la salle des fêtes.

En fonction de leur emplacement, le coût estimatif des travaux s'élèverait entre 11 000 et 22 000 €.

Sur avis favorable de la commission travaux du 24/06/2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité,

-de valider ce projet de travaux ;

-d'autoriser Madame le Maire à lancer les démarches afin de concrétiser ce projet.

10- Projet de réseau de chaleur :

Madame le Maire indique que les bâtiments communaux : salle des fêtes, mairie, école, alsh et logement de la Poste sont actuellement chauffés par 2 chaudières gaz en service depuis plus de 30 ans. La hausse du prix du gaz et le côté obsolète de ces chaudières obligent la commune à anticiper un prochain remplacement.

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'énergies renouvelables thermiques a été faite par l'association AJENA en lien avec le SIEDEC. Il en ressort que la proximité des bâtiments communaux et la présence de réseaux avec des émetteurs hydrauliques indiquent un potentiel pour la création d'un réseau de chaleur et l'installation d'une chaudière à granulés.

Tous les bâtiments communaux et la Poste pourraient bénéficier de prime CEE.

Sur avis favorable de la commission travaux du 24/06/2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité,

-de valider ce projet de travaux ;

-d'autoriser Madame le Maire à lancer les démarches afin de concrétiser ce projet et notamment contacter un maître d'œuvre pour piloter l'opération.

Départ de Mme Touria EL GHARRABI à 20h00

11- Informations et question diverses :

-Compte-rendu de la réunion de la commission affaires sociales, scolaires et jeunesse du 21/04/2026 (transmis au CM le 27/04/2026).

-Compte-rendu de la commission culture, vie associative, animation, communication et environnement des 20/04/2026, 27/04/2026 et 01/06/2026 (transmis respectivement au CM les 24/04/2026, 05/05/2026 et 09/06/2026).

-Compte-rendu de la commission finances, voirie et travaux du 24/06/2026 (transmis au CM le 25/06/2026).

-Compte-rendu du conseil d'école du 16/06/2026.

-Droit de préemption (montant des transactions inférieur à 60 000 €, donc non voté par le CM) :

- *DIA n°20260501 du 12/05/2026 : échange entre M. TORUN Wolkan et M. CAKIR Bayram : parcelle AD 276 de 04 ares 99 centiares (lot 10) contre la parcelle AD 278 de 05 ares 10 centiares (lot 12).*
- *DIA n°20260502 du 12/05/2026 : Vendeur NEOLIA, acheteur M. ILBARIS Suleyman et Mme CELIK Busra Parcelle : AD 285 situé au 172 rue Pierre Delatour pour 06 ares 72 centiares. Prix : 48 400 €.*

-Réunion publique FRELON initiée par le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole) du Jura : le mercredi 09 septembre 2026 à 18h30 à la salle des fêtes de Messia-sur-Sorne. Les habitants des communes de Messia-sur-Sorne, Courbouzon, Macornay et Chilly-le-Vignoble seront invités.

-Atelier prévention des escroqueries proposé par l'ADMR et animé par la gendarmerie aux personnes de plus de 60 ans : la commune a donné un accord de principe, les dates seront fixées à la rentrée.

-Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : nécessité de le mettre à jour et d'expliquer son utilité notamment par son caractère obligatoire.

Une réunion de travail sera programmée pour en prendre connaissance et effectuer une mise à jour avant transmission en Préfecture et publication sur le site.

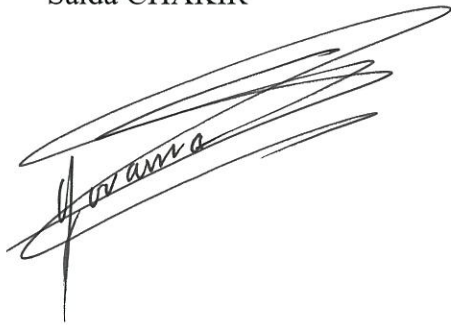
- PLUi-HM : nécessité de prévoir une réunion de travail pour les élus.

-Compte-rendu de la réunion du SICOPAL réalisé par Stéphanie BOROT. : 1 600 000 repas servis par an, répartis entre les repas à domicile, les repas des restaurants scolaires et ceux du restaurant municipal.

- Compte-rendu de la rencontre avec les habitants du 14/06 réalisé par Yoël GIBOUDOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Saïda CHAKIR



Le Maire,
Patricia CHANET MOCELLIN

